

(1)

(N° 128.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 MARS 1876.

Suppression des droits de navigation sur les canaux et rivières ; autorisation de naviguer la nuit.

(Pétitions des bateliers présentées à la Chambre les 1^{er} et 22 février, 7 et 14 mars.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. MELUS.

MESSIEURS,

Par pétition datée d'Anvers et de Liège un grand nombre de membres de la Ligue des bateliers et de négociants prient la Chambre d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il supprime les droits de navigation sur les canaux et rivières et autorise la navigation après le coucher du soleil.

Le 24 juin 1875, votre commission permanente de l'industrie déposa sur le bureau de la Chambre un rapport sur les mêmes demandes émanées d'un grand nombre de bateliers de différentes villes du pays.

Elle exprima alors l'opinion qu'il convenait de laisser au Gouvernement l'initiative d'une mesure qui devait enlever au Budget une recette annuelle de 1,700,000 francs. Elle appuya chaudement la demande d'autoriser la navigation de nuit. Le rapport concluait au renvoi des pétitions à MM. les Ministres des Finances et des Travaux publics.

La pétition actuelle critique le rapport du 24 juin 1875. Les pétitionnaires semblent croire que votre commission s'oppose à la suppression des droits de navigation sur les canaux et rivières. Ils se trompent.

Votre commission a fait observer que les droits de navigation sur les canaux et rivières ne peuvent être comparés ni au droit de barrière ni au

(1) La commission est composée de MM. DE LEHAYE, *président*; SIMONIS, DESCAMPS, JANSSENS, MEUS, CRUYT, DRION, DELAET et VAN ISEGHEM.

péage de l'Escaut, et qu'il existait pour supprimer ceux-ci des raisons qui ne peuvent être invoquées à l'appui de la demande des pétitionnaires.

Nous ne croyons pas devoir revenir sur les considérations que nous avons présentées à ce sujet. Il nous suffira de répéter que la mesure serait utile et avantageuse à l'industrie du batelage qui souffre incontestablement de la concurrence qui lui est faite par le chemin de fer, et qu'il serait désirable que la situation du Trésor permit l'abandon de la recette de 1,700,000 francs, que les droits de navigation sur les canaux et rivières lui procurent chaque année.

Quant à l'autorisation de naviguer après le coucher du soleil, votre commission, par les motifs déduits dans son précédent rapport, vous propose, Messieurs, de recommander à M. le Ministre des Travaux publics de prendre les mesures destinées à donner, dans le plus bref délai possible, satisfaction aux pétitionnaires.

Il est hors de doute que la défense de naviguer la nuit sur les canaux et rivières prolonge les voyages et augmente le prix des frets. Cette défense n'existe pas en France et nous en concluons que les raisons qui l'ont fait établir en Belgique ne sont pas de telle nature qu'elles doivent prévaloir sur l'intérêt d'une industrie qui mérite à tous égards la sollicitude des pouvoirs publics.

Le Rapporteur,

EUGÈNE MEEUS.

Le Président,

DE LEHAYE.
